



Stage hôtellerie restauration vs travail salarié

Par **NtangEvindi**, le **06/08/2023** à **13:12**

Bonjour,

Je suis stagiaire en hôtellerie restauration dans le cadre d'un parcours BTS, le lycée m'a procuré un stage et une convention de stage a été signée par l'hôtel accueillant, le lycée et moi même.

la durée du stage du 12 juin au 6 août est d'une durée inférieure à 2 mois, sans doute pour éviter l'obligation de gratification.

Cette convention prévoit le remboursement du voyage pour me rendre au lieu de mon stage (environ 100€)

les horaires prévus sur la convention et appliqués au cours du stage sont de 37h30 par semaine (2 journées de 7h, 2 journées de 7h30 et une journée de 8h30)

Je n'ai bénéficié d'aucun encadrement, ma seule tâche était la surveillance du petit déjeuner et le ménage des chambres, chaque jour, sans aucune autre découverte. Mon planning était particulièrement chargé, parfois plus que les personnes salariées effectuant ce même travail .

l'ambiance était particulièrement délétère, reproches incessants, cris, réprimandes et "punition" consistant à refaire 3 ou 4 fois le même travail.

J'ai supporté le plus que j'ai pu, mais les derniers jours du stage, après que j'ai été contrainte de travailler 9 jours d'affilée et devant les tergiversations pour me rembourser mon voyage, j'ai demandé à ma professeur de lycée d'intervenir, il lui a été répondu que j'étais trop lente et pas assez productive.

Je termine ce stage aujourd'hui 6 août par une journée de repos et hier le patron de l'hotel m'a indiqué qu'il ne me rembourserait pas mon voyage et qu'il verrait cela peut être en fin de mois.

Au bout du compte j'ai travaillé pendant tout le stage pendant 308 heures.

Questions:

- Comment faire pour obtenir rapidement mon remboursement
- le nombre d'heures correspondant exactement à deux mois complets de travail ai-je droit à

une gratification prévue dans ce cas

- est il possible de faire requalifier ce stage en contrat de travail dans ce cas à quel conseil des prud'hommes m'adresser, celui du lieu de l'hôtel, celui de mon lycée, celui de mon domicile (Sachant que j'habite dans l'Oise, que le lycée est à coté dans l'Aisne et que l'hôtel est situé en France à la frontière suisse)

Si vous pouviez me répondre et m'éclairer, je vous en serai infiniment reconnaissante.

D'avance je vous en remercie.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/08/2023** à **13:34**

Bonjour,

La réussite du recours dépendra essentiellement des preuves ou éléments concrets dont vous disposez et je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible sur le site de la DIRECCTE) ou d'un avocat spécialiste en sollicitant éventuellement l'[Aide Juridictionnelle](#)...

Le Conseil de Prud'Hommes compétent pourrait être celui où le contrat a été signé...

Par **NtangEvindi**, le **06/08/2023** à **13:49**

Merci de votre rponse rapide, en matières de preuves je dispose des photos de mes horaires affichés dans le local du personnel et de mes fiches de journées détaillant les tâches à accomplir.

les fiches horaires comportent également des éléments concernant l'activité de la femme de chambre salariée.

A part le coût éventuel, quelle différence entre un avocat et un représentant syndical.

Comment est perçu le recours à un délégué syndical, par le conseil des pud'hommes, cela a t'il un à priori défavorable ?

Par **P.M.**, le **06/08/2023** à **13:56**

Un défenseur syndical est formé pour cette pratique alors qu'un avocat c'est son métier...

Le Conseil de Prud'Hommes juge normalement des faits et n'a pas à avoir d'apriorisme sur la personne qui assiste le plaignant...

Par **miyako**, le **08/08/2023** à **09:23**

Bonjour,

Vous pouvez contacter une des nombreuses permanences syndicales mises en place durant l'été ,afin d'aider les saisonniers et stagiaires victimes d'abus en tout genre.Particulièrement l'hotellerie restauration et les campings .Ce sont des bénévoles qui tiennent ces permanences et ils sauront vous aider efficacement.Les stagiaires ne sont pas des bonnes à tout faire, et en aucun cas remplacer un salarié ou un saisonnier,sans personne derrière pour superviser.

Cordialement

Par **NtangEvindi**, le **08/08/2023** à **11:40**

Merci de votre réponse, c'est ce que je vais faire, contacter une permanence syndicale.

Cordialement